

Réunion du Conseil Municipal du mardi 29 novembre 2022

Liste des délibérations soumises à vote

	Objet
2022-066	Convention Territoriale Globale
2022-067	Personnel communal : assurance des risques statutaires – contrat de groupe 2023-2026
2022-068	Personnel communal : création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe
2022-069	Budget 2022 : décision modificative n° 2
2022-070	Budget 2022 : décision modificative n° 3
2022-071	Budget 2022 : décision modificative n° 4
2022-072	Budget 2022 : décision modificative n° 5
2022-073	Coût du RPIe avec la commune de Pierreville
2022-074	Vie communale : bons offerts aux personnes âgées
2022-075	Vente du livre « Pulligny, images et mémoires d'un village lorrain »

Séance du 29 novembre 2022

L'an deux mil vingt deux
et le vingt neuf novembre

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Denis GARDEL

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	12

Date de la convocation		
lun. 21 nov. 22		

Année	Séance	N°
2022	9	66

Présents : Audrey BARDOT, Valérie BICHET, Sophie CARTON, Christelle LEDOUX, Christiane MARCOS, Danielle SERGENT, Antonio ALVES, Denis GARDEL, Johnattan GRIGNON, Michel PARDIEU, Thierry SIMONIN

Absents représentés : Laurent NOWAK pouvoir donné à Valérie BICHET

Absent excusé : Valérie WILT

Absent non excusé : Tanguy PIERSON

Sophie CARTON a été nommée secrétaire

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) contractualisé avec la CAF est désormais remplacé par la Convention Territoriale Globale (CTG) au 1^{er} janvier 2022.

La démarche CTG vise à privilégier une démarche plus transversale et faire émerger, à l'aide d'un diagnostic partagé entre la CAF et les collectivités composant la communauté de communes Moselle et Madon, un projet de territoire qui vise à maintenir et développer les services aux familles.

La présente convention est rédigée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Meurthe et Moselle et vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre pour une période de 5 années soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

par 12 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

autorise le Maire à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que toutes pièces afférentes.

La secrétaire de séance,

Sophie CARTON

Sophie Carton

Le Maire,

Denis GARDEL



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PULLIGNY**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	12

Date de la convocation		
lun. 21 nov. 22		

Année	Séance	N°
2022	9	67

Séance du 29 novembre 2022

L'an deux mil vingt deux
et le vingt neuf novembre

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Denis GARDEL

Présents : Audrey BARDOT, Valérie BICHET, Sophie CARTON, Christelle LEDOUX, Christiane MARCOS, Danielle SERGENT, Antonio ALVES, Denis GARDEL, Johnattan GRIGNON, Michel PARDIEU, Thierry SIMONIN

Absents représentés : Laurent NOWAK pouvoir donné à Valérie BICHET

Absent excusé : Valérie WILT

Absent non excusé : Tanguy PIERSON

Sophie CARTON a été nommée secrétaire

**PERSONNEL COMMUNAL : ASSURANCE DES RISQUES
STATUTAIRES – CONTRAT DE GROUPE 2023-2026**

Le Maire rappelle :

Que le Centre de gestion conformément à l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 98 a négocié un contrat groupe afin de couvrir les risques statutaires des employeurs publics.

Que le Centre de Gestion a communiqué à la Collectivité les résultats du marché lancé pour le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires la/le concernant.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 encore en vigueur,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du cinquième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

par 12 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

Décide :

D'accepter la proposition ci-après

Assureur : CNP Assurances - SOFAXIS en qualité de
sous-traitant

Durée du contrat : Quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2023

Régime du contrat : Capitalisation

Préavis : Adhésion résiliable chaque année, par chacune des parties, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Conditions : Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L
et

Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents non titulaires de droit public affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C

**ADHÉSION AU CONTRAT POUR LES AGENTS
TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIÉS À LA
C.N.R.A.C.L**

**➤ Taux et formules de garanties à choisir sur
le contrat C.N.R.A.C.L**

Choix	Taux	C.N.R.A.C.L - Formules de garanties*
<input checked="" type="checkbox"/>	6,85%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire
<input type="checkbox"/>	6,58%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 15 jours fixes en maladie ordinaire
<input type="checkbox"/>	5,93%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 30 jours fixes en maladie ordinaire
<input type="checkbox"/>	6,27%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 15 jours fixes <u>sur toutes les garanties (hors Décès et frais médicaux)</u>
<input type="checkbox"/>	5,43%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 30 jours fixes <u>sur toutes les garanties (hors Décès et frais médicaux)</u>

Les garanties couvertes par le contrat C.N.R.A.C.L sont les suivantes :

- Décès
- Accident de service et maladie contractée en service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable

- Temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Il est convenu que les franchises appliquées au contrat pourront être modifiées deux mois avant l'échéance annuelle au plus tard soit avant le 31 octobre de chaque année par demande directe auprès du Centre de Gestion qui prend en charge la transmission de l'information à l'assureur.

➤ Options proposées sur le contrat C.N.R.A.C.L

L'assiette de cotisation est constituée :
- du traitement indiciaire brut
- de la nouvelle bonification indiciaire,

et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

Choix	C.N.R.A.C.L. - Options
<input type="checkbox"/>	Supplément familial de traitement
<input type="checkbox"/>	Indemnité de résidence
<input checked="" type="checkbox"/>	Charges patronales pour un taux forfaitaire de 40 % du TBI et NBI
<input checked="" type="checkbox"/>	Autres primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail

ADHÉSION AU CONTRAT POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIÉS À LA C.N.R.A.C.L ET AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC AFFILIÉS À L'I.R.C.A.N.T.E.C

➤ Taux et formules de garanties à choisir sur le contrat I.R.C.A.N.T.E.C

Choix	Taux	IRCANTEC – Formules de garanties
<input checked="" type="checkbox"/>	1,20%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 10 jours fermes en maladie ordinaire
<input type="checkbox"/>	1,10%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire

Les garanties couvertes par le contrat I.R.C.A.N.T.E.C sont les suivantes :

- Accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle (uniquement les indemnités journalières)
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire

Options proposées sur le contrat I.R.C.A.N.T.E.C

L'assiette de cotisation est constituée :
- du traitement indiciaire brut
- de la nouvelle bonification indiciaire,
et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

Choix	IRCANTEC - Options
<input type="checkbox"/>	Supplément familial de traitement
<input type="checkbox"/>	Indemnité de résidence
<input checked="" type="checkbox"/>	Charges patronales pour un taux forfaitaire de 40 % du TBI et NBI
<input type="checkbox"/>	Autres primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail

L'assemblée délibérante :

- décide d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires proposée par le Centre de gestion de Meurthe et Moselle, dont les dispositions financières restent identiques à la précédente convention,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

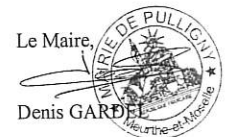
La secrétaire de séance,

Sophie CARTON



Le Maire,

Denis GARDÉL



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PULLIGNY**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	12

Date de la convocation		
lun. 21 nov. 22		

Année	Séance	N°
2022	9	68

Séance du 29 novembre 2022

L'an deux mil vingt deux
et le vingt neuf novembre

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Denis GARDEL

Présents : Audrey BARDOT, Valérie BICHET, Sophie CARTON, Christelle LEDOUX, Christiane MARCOS, Danielle SERGENT, Antonio ALVES, Denis GARDEL, Johnattan GRIGNON, Michel PARDIEU, Thierry SIMONIN

Absents représentés : Laurent NOWAK pouvoir donné à Valérie BICHET

Absent excusé : Valérie WILT

Absent non excusé : Tanguy PIERSON

Sophie CARTON a été nommée secrétaire

PERSONNEL COMMUNAL :
CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT
DANS LE CADRE D'EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF
PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

A la suite de la mise en retraite d'un des secrétaires de mairie de la commune qui était, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent qui exercera les fonctions de secrétaire de mairie

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Décide de la création d'un emploi de Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35/35 à compter du 1er janvier 2023, et aura pour mission la fonction de secrétaire de mairie

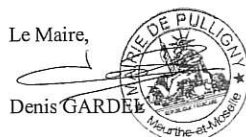
Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

La secrétaire de séance,

Sophie CARTON

Le Maire,

Denis GARDEL



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PULLIGNY**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	12

Date de la convocation		
lun. 21 nov. 22		

Année	Séance	N°
2022	9	69

Séance du 29 novembre 2022

L'an deux mil vingt deux
et le vingt neuf novembre

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Denis GARDEL

Présents : Audrey BARDOT, Valérie BICHET, Sophie CARTON, Christelle LEDOUX, Christiane MARCOS, Danielle SERGENT, Antonio ALVES, Denis GARDEL, Johnattan GRIGNON, Michel PARDIEU, Thierry SIMONIN

Absents représentés : Laurent NOWAK pouvoir donné à Valérie BICHET

Absent excusé : Valérie WILT

Absent non excusé : Tanguy PIERSON

Sophie CARTON a été nommée secrétaire

BUDGET 2022 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Annule la décision modificative n° 1 qui n'a pas été utilisée

*

Décide les modifications budgétaires suivantes dans le budget général en section de fonctionnement :

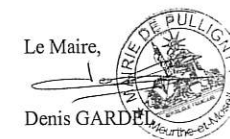
Compte recettes			montant	compte dépenses			montant
70	7022	coupes de bois	7 000,00	011	60632	fournitures de petit équipement	7 000,00

La secrétaire de séance,

Sophie CARTON

Le Maire,

Denis GARDEL



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE PULLIGNY**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	12

Date de la convocation		
lun. 21 nov. 22		

Année	Séance	N°
2022	9	70

Séance du 29 novembre 2022

L'an deux mil vingt deux
 et le vingt neuf novembre

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Denis GARDEL

Présents : Audrey BARDOT, Valérie BICHET, Sophie CARTON, Christelle LEDOUX, Christiane MARCOS, Danielle SERGENT, Antonio ALVES, Denis GARDEL, Johnattan GRIGNON, Michel PARDIEU, Thierry SIMONIN

Absents représentés : Laurent NOWAK, pouvoir donné à Valérie BICHET

Absent excusé : Valérie WILT

Absent non excusé : Tanguy PIERSON

Sophie CARTON a été nommée secrétaire

BUDGET 2022 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Décide les modifications budgétaires suivantes dans le budget général en section de fonctionnement :

Compte recettes				montant	compte dépenses				montant
70	7022	coupes de bois		7 500,00	011	6218	autre personnel extérieur		7 500,00

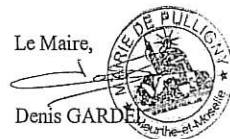
La secrétaire de séance,

Sophie CARTON



Le Maire,

Denis GARDEL



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE PULLIGNY**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	12

Date de la convocation		
lun. 21 nov. 22		

Année	Séance	N°
2022	9	71

Séance du 29 novembre 2022

L'an deux mil vingt deux
 et le vingt neuf novembre

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Denis GARDEL

Présents : Audrey BARDOT, Valérie BICHET, Sophie CARTON, Christelle LEDOUX, Christiane MARCOS, Danielle SERGENT, Antonio ALVES, Denis GARDEL, Johnattan GRIGNON, Michel PARDIEU, Thierry SIMONIN

Absents représentés : Laurent NOWAK pouvoir donné à Valérie BICHET

Absent excusé : Valérie WILT

Absent non excusé : Tanguy PIERSON

Sophie CARTON a été nommée secrétaire

BUDGET 2022 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 4

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Décide les modifications budgétaires suivantes dans le budget général en section de fonctionnement :

Compte recettes				montant	compte dépenses				montant
70	7022	coupes de bois		1 000,00	065	6518	autre		1 000,00

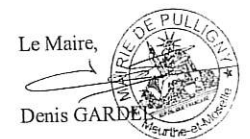
La secrétaire de séance,

Sophie CARTON



Le Maire,

Denis GARDEL



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE PULLIGNY**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	12

Date de la convocation		
lun. 21 nov. 22		

Année	Séance	N°
2022	9	72

Séance du 29 novembre 2022

L'an deux mil vingt deux et le vingt neuf novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Denis GARDEL.

Présents : Audrey BARDOT, Valérie BICHET, Sophie CARTON, Christelle LEDOUX, Christiane MARCOS, Danielle SERGENT, Antonio ALVES, Denis GARDEL, Johnattan GRIGNON, Michel PARDIEU, Thierry SIMONIN

Absents représentés : Laurent NOWAK pouvoir donné à Valérie BICHET

Absent excusé : Valérie WILT

Absent non excusé : Tanguy PIERSON

Sophie CARTON a été nommée secrétaire

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE PULLIGNY**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	12

Date de la convocation		
lun. 21 nov. 22		

Année	Séance	N°
2022	9	74

Séance du 29 novembre 2022

L'an deux mil vingt deux et le vingt neuf novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Denis GARDEL.

Présents : Audrey BARDOT, Valérie BICHET, Sophie CARTON, Christelle LEDOUX, Christiane MARCOS, Danielle SERGENT, Antonio ALVES, Denis GARDEL, Johnattan GRIGNON, Michel PARDIEU, Thierry SIMONIN

Absents représentés : Laurent NOWAK pouvoir donné à Valérie BICHET

Absent excusé : Valérie WILT

Absent non excusé : Tanguy PIERSON

Sophie CARTON a été nommée secrétaire

BUDGET 2022 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 5

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Décide les modifications budgétaires suivantes dans le budget général en section d'investissement :

compte dépenses				montant	compte dépenses				montant
23	2315	installation matériel et outillage technique		-7000,00	21				2800,00
						2117	bois et forêt		
						2158	autres matériels et outillage		500,00
						2183	matériel de bureau et matériel informatique		500,00
						2184	moblier		1500,00
						2188	autres immobilisations corporelles		1700,00
					TOTAL				7000,00

La secrétaire de séance,

Sophie CARTON



Le Maire,

Denis GARDEL



VIE COMMUNALE : BONS OFFERTS AUX PERSONNES AGÉES

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

par 11 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (Thierry SIMONIN)

Fixe la valeur du bon attribué à 33 € ;

Fixe l'âge auquel il peut être prétendu à l'obtention d'un bon à 70 ans ;

Précise que les bons sont numérotés et indique que 185 personnes sont concernées

Précise que les bons sont utilisés uniquement chez les commerçants et artisans de Pulligny

Décide d'offrir à chaque personne concernée un ballotin de chocolat ;

Précise que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget 2023

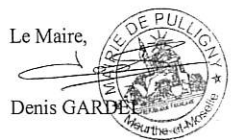
La secrétaire de séance,

Sophie CARTON



Le Maire,

Denis GARDEL



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PULLIGNY**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	12

Date de la convocation		
lun. 21 nov. 22		

Année	Séance	N°
2022	9	75

Séance du 29 novembre 2022

L'an **deux mil vingt deux**
et le **vingt neuf novembre**

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Denis GARDEL

Présents : Audrey BARDOT, Valérie BICHET, Sophie CARTON, Christelle LEDOUX, Christiane MARCOS, Danielle SERGENT, Antonio ALVES, Denis GARDEL, Johnattan GRIGNON, Michel PARDIEU, Thierry SIMONIN

Absents représentés : Laurent NOWAK pouvoir donné à Valérie BICHET

Absent excusé : Valérie WILT

Absent non excusé : Tanguy PIERSON

Sophie CARTON a été nommée secrétaire

**VENTE DU LIVRE
« PULLIGNY, IMAGES ET MEMOIRES D'UN VILLAGE
LORRAIN »**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Décide la vente du livre « Pulligny, images et mémoires d'un village lorrain ».

Fixe le prix de vente à 15 Euros

Décide que les frais de port, le cas échéant, seront à la charge de l'acheteur

Décide que la vente de ce livre sera intégrée dans la régie de recettes
Produits divers.

La secrétaire de séance,

Sophie CARTON



Le Maire,

Denis GARDEL

